

Sensorion

Assemblée générale mixte du 29 juillet 2019

Sixième résolution

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'obligations convertibles en actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes



Sensorion

Assemblée générale mixte du 29 juillet 2019

Sixième résolution

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'obligations convertibles en actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles de la société (les « OC ») réservée aux créanciers détenant des créances liquides et exigibles sur la société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en OC de la société et pour lesquels le conseil d'administration jugerait opportun de compenser leur créance avec les OC, dans la limite d'un maximum de cinq souscripteurs et pour un montant de souscription individuel minimal de € 10.000 (prime d'émission incluse), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder € 40.000. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder € 50.000.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée expirant le 31 décembre 2019, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous vous signalons que le rapport du conseil d'administration ne comporte pas l'indication des modalités de détermination du prix d'émission prévue par les textes réglementaires.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Montpellier, le 15 juillet 2019

**Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line that ends in a sharp hook.

Marie-Thérèse Mercier